



Affaire Angel Gomez L'Université condamnée pour discrimination

◇ Ultime victoire d'une lutte exemplaire contre l'arbitraire et la précarité

Il y a de cela deux ans, après une procédure coûteuse, longue et éprouvante, notre collègue et ami **Angel GOMEZ** gagnait en appel auprès du TGI d'Orléans son procès aux **Prud'hommes** contre l'**Université François Rabelais** de Tours pour **licenciement abusif**. Il obtenait ainsi la requalification de ses contrats CES et CEC en CDI et près de 12 000 euros d'indemnités. Au terme d'une procédure distincte, le **Tribunal Administratif** vient de condamner l'Université à lui verser 17 000 euros pour **discrimination à l'embauche** [cf. article paru dans *La Nouvelle République* du 28/04/10 - page 4].

Rappel des faits.

Employé au Service Commun de Documentation de l'Université entre 1999 et 2005, Angel a assuré l'installation et la maintenance du système informatique du SCD sur quatre sites. Malgré son diplôme d'ingénieur, son haut niveau de responsabilité et la tâche colossale qu'il accomplissait sans ménager sa peine (à la plus grande satisfaction de l'Administration), il a dû travailler comme CES puis CEC (à temps partiel sur la base du salaire minimum) et compléter par lui-même le financement (assuré partiellement par l'État) d'une formation dont il avait besoin. Il a aussi dû utiliser sa voiture personnelle dans le cadre de son activité professionnelle.

C'est à son initiative que des syndicalistes de l'Université ont revendiqué pour les CES et CEC une compensation financière pour la carence de trois jours des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie. La Présidence n'a pas daigné répondre. Quant à leur accorder quelques jours de congé supplémentaires équivalant aux RTT dont ils étaient privés (alors même qu'ils n'avaient que 30 jours de congé annuel contre 47 pour les IATOSS), l'Administration a tergiversé plusieurs mois avant de concéder très mesquinement cette mesure pour les CEC mais pas pour les CES (qui étaient de loin les plus nombreux).

Est-ce pour le punir d'avoir été l'instigateur de ces démarches visant à un minimum de justice et d'équité (fut-ce de la manière la plus discrète, pacifique et réglementaire qu'on puisse imaginer) ? Toujours est-il que quand l'Administration décide en 2005 de créer un poste de contractuel à temps complet, elle refuse de retenir sa candidature, le laisse sur le carreau à deux ans de la retraite et recrute un agent beaucoup plus jeune. L'âge d'Angel représentait d'après l'Administration un handicap pour qu'il soit reconduit à ce poste en tant que contractuel.

Or à travers le contrat CES proposé à Angel au mois de janvier 1999 l'Université s'engageait :

- à faciliter l'accès à l'emploi;
- à la réalisation d'un projet professionnel dans la durée;
- à permettre la création d'un emploi durable, dans son cas jusqu'à la période de sa retraite.

Le cas d'Angel Gomez est emblématique de l'exploitation des travailleurs précaires dans les services publics et du mépris absolu avec lequel ils peuvent être traités. C'est aussi pour tous ceux-là qu'Angel a porté l'affaire devant les prud'hommes, et qu'il a porté plainte pour discrimination à l'embauche.

Le 4 juin 2007, la "Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité" (HALDE) a statué : " Le Collège de la haute autorité recommande à l'Université de proposer une réparation à Monsieur GOMEZ dans les trois mois suivant notification de la présente délibération. "

Trois mois plus tard le 11 septembre 2007, les syndicats CGT Sup, SUD Éducation, SNPTES-UNSA et SNESUP-FSU ont adressé une lettre ouverte à Monsieur le Président de l'Université Michel LUSSAULT pour l'appeler à prendre ses responsabilités dans cette affaire, en dénonçant son refus de toute concertation. Mais la Présidence a persisté dans son attitude et n'a même pas répondu aux courriers d'Angel.

Le 13 septembre 2007 le Conseil de Prud'hommes de Tours a débouté Angel (son avocat lui ayant fait faux bond), refusant la requalification de ses contrats en CDI et ne reconnaissant pas le défaut de formation professionnelle par l'employeur ni le licenciement abusif. Avec son nouvel avocat ils décident alors de faire appel auprès du Tribunal de Grande Instance d'Orléans.

Le 17 septembre 2007 Angel nous écrivait : “ [...] J'espère pouvoir compter sur votre soutien pour la suite de ce combat. Car si je perds cette lutte, plus personne n'osera faire face et défendre ses droits, les injustices, la précarité et les abus risquant de devenir monnaie courante à l'Université. Mon combat continue, mes recours et mes moyens sont faibles comparés à ceux que possède l'Université, mais je vous assure que je suis encore plus déterminé que jamais à défendre mes droits. Depuis deux ans déjà, le temps joue en faveur de l'Université alors que je m'enfoncé encore un peu plus dans la précarité. [...] ”

Une collecte fut alors organisée (avec la participation de SUD Étudiant). Grâce à la solidarité des personnels BIATOSS et enseignants, des étudiants et de personnes extérieures sensibilisées à sa cause, il reçut le soutien financier nécessaire pour assumer les frais de l'appel et déposer un recours devant le Tribunal Administratif pour la discrimination à l'embauche.

Et c'est ainsi que le 28 février 2008 la Chambre Sociale de la Cour d'Appel d'Orléans a renversé le jugement du Conseil de Prud'hommes de Tours en lui donnant gain de cause. Quant au Tribunal Administratif la procédure est toujours très longue et il a fallu attendre encore deux ans pour que le jugement soit prononcé.

Entre-temps l'avènement d'un nouveau Président à la tête de l'Université n'a rien changé à l'acharnement de l'Administration envers Angel, poussant la mesquinerie jusqu'à :

- se pourvoir en cassation du jugement d'appel sans autre motif que de faire encore durer la procédure et empêcher Angel de jouir de ses indemnités sans crainte de devoir les rembourser;
- ne pas verser les dites indemnités dans les délais légaux, le pourvoi en cassation n'étant pas suspensif;
- priver d'autre part Angel de son indemnisation chômage à compter du 27/07/2008 en le lui signifiant par lettre non recommandée le 02/09/2008 au motif de fin de droits alors qu'elle lui avait été promise jusqu'à ses 65 ans soit le 16/09/2009.

Mais après avoir vu sa première condamnation confirmée par la Cour de Cassation le 1^{er} juillet 2009 l'Université de Tours est à nouveau condamnée le 18 mars 2010, cette fois par le Tribunal Administratif d'Orléans. **C'est l'ultime victoire d'une lutte exemplaire menée contre l'arbitraire et la précarité.**

Quant aux dédommagements financiers dont Angel a pu bénéficier suite à ces décisions de justice, même s'ils sont loin d'être négligeables, reconnaissons qu'ils restent néanmoins modestes au regard des préjudices subis par notre camarade en terme de pertes de revenus et de droits à la retraite. Nous saluons enfin la ténacité dont il a fait preuve, qui lui a permis de sortir vainqueur de ce combat. Qu'elle puisse servir d'exemple aux autres précaires dont les droits sont si souvent foulés aux pieds dans notre société, et les encourage à s'élever contre l'arbitraire.

CGT Sup Tours le 07/05/2010